

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE
 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 12 décembre 2025

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le 5 décembre 2025

Président: M. Xavier ODO.

Secrétaire de séance : M. Amar MANSOURI.

Présents :

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Najoua AYACHE, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamel MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, Mme Delphine FAURAND, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, Mme Marie-Line JULLIEN, M. Stéphane GAUBY

Procuration :

M. Guillaume MOULIN donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP donne pouvoir à M. Amar MANSOURI, Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Maxime MONTET donne pouvoir à M. Xavier ODO, Mme Aurélie FRONTERA donne pouvoir à M. Olivier CAPELLA, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à Mme Victoria MARI, M. Roland DÉCOMBE donne pouvoir à Mme Daniela SEIGNEZ, Mme Pia BOIZET donne pouvoir à M. Monji OUERTANI

PROMESSE DE VENTE SYNALLAGMATIQUE ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE - PARCELLE CADASTRÉE N°AR 06, 41 RUE FLEURY JAY

Considérant le bien situé 41 rue Fleury Jay à Grigny-sur-Rhône, cadastré sous les références AR 6 ;

Considérant que ce bien est une parcelle de terrain de 58 mètres carrés, supportant un bâti à usage de remise ;

Considérant que ce bien est situé dans un secteur soumis au droit de préemption urbain ;

Considérant que ce tènement est situé dans un périmètre relevant de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Le Sablon au PLU-H n°1 ;

Considérant que cette OAP a pour but, notamment, le renforcement du maillage de ce grand îlot par la création de nouvelles voiries en s'appuyant sur le foncier mutable, permettant de rendre plus perméable le quartier, d'améliorer l'accessibilité à la gare et une meilleure desserte des transports en commun ;

Considérant que le bien préempté se situe à proximité de la gare du Sablon, permettant ainsi la possibilité d'un nouvel accès par la rue Fleury Jay ;

Considérant que pour réaliser ce projet d'aménagement, plusieurs biens ont déjà fait l'objet d'une préemption par la Métropole ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait à la Ville de Grigny-sur-Rhône de poursuivre les aménagements du quartier du Sablon et une meilleure maîtrise foncière du secteur ;

Considérant que la Ville de Grigny-sur-Rhône a demandé à la Métropole de Lyon, par courrier du 25 septembre 2025, d'user de son droit de préemption afin de procéder à l'acquisition du bien ;

Considérant que le bien en cause a été préempté par la Métropole par arrêté n°2025-11-19-R-0830 en date du 19 novembre 2025 au prix de 45 000 € (quarante cinq mille euros) ;

Considérant que la Ville a décidé d'acquérir celui-ci dès que la Métropole en sera elle-même devenue propriétaire, au prix de 45 000 € (quarante cinq mille euros) ;

Considérant que France Domaine n'a pas été consulté, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le plan cadastral en annexe ;

Vu le projet de promesse synallagmatique de vente avec préfinancement en ci-joint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle AR 6 ;

DE DIRE que le prix d'acquisition est fixé à 45 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville, la promesse de vente puis l'acte authentique et tous documents afférents ;

DE DIRE que les frais de notaire seront pris en charge par la Ville ;

DE DIRE qu'une étude notariale sera chargée de l'établissement de l'acte.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	24	M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamel MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTEL, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, Mme Marie-Line JULLIEN, M. Stéphane GAUBY
Vote(s) Contre	5	M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 12 décembre 2025.

Le Maire,
Xavier ODO.



Le secrétaire de séance
Amar MANSOURI.



GRANDLYON

Parcelle AR6 - 41 rue Fleurus, Lyon

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 069-216900969-20251212-DEL_25_122-DE

S²LO



Copyright (c) Grand Lyon 2013